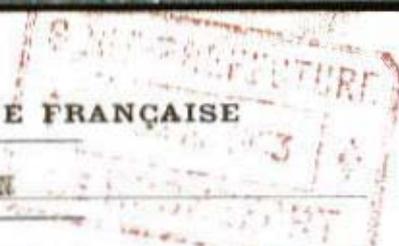


DÉPARTEMENT
de la
Gironde-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN



ARRONDISSEMENT

de Royan

CANTON

Royan

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Février 1953 19

OBJET :

Hôpital
de Malakoff
de produits
alimentaires.

L'an mil neuf cent cinquante trois, le 26 du mois
de Février, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Regazoni, Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 21 Fev. 1953 19.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
pris part au vote :
53005

Etaient présents : MM. Regazoni, Veyasière, Rochedereux,
Chamboulin, Frumaud, Bujard, Guillaud, Dufour, Lafage,
Jouin, Bouchet, Baudet, Péraudeau, Domecq, Pouget.

DATE
de l'échiquier, à la porte
municipale, du compte
de la séance :

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil approuve la délibération de la Commis-
sion Administrative de l'hôpital décidant l'exemption
de marchés pour l'achat des produits alimentaires néces-
saires à l'hôpital Royan-Malakoff.

APPROUVE,

en ce qui concerne les four-
nitures de charbon et de gaz-oil,
desquels des marchés doivent
résulter.

Rocheville, le 2 AVR 1953

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Secrétaire Général



Fait et délibéré à Rocheville
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Le présent arrêté a eu lieu au
public, établie à
la désignation de
l'art. 51 de la loi
du 17 avril 1884.

En cas de maladie ou d'empêchement
à la suite
de la loi
n° 57 de la loi
n° 104 du 10 août 1920.